

REGLEMENT DE L'URBAN TRAIL DE HYERES EDITION 2022

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions suivantes.

Article 1 : DATE DE L'ÉPREUVE

La 1er édition de l'Urban Trail de Hyères (anciennement dénommée AVIVA Trail) qui se déroulera le dimanche 9/10/2022 est organisée par l'association Hyères Running 3 Rue du Docteur ZAMENHOF 83400 Hyères
Tél 06 07 73 12 07

Article 2 : Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses et manifestations hors stade.

Article 3 : PRESENTATION DE LA COURSE

La course est réservée au coureur à pied (bâtons et chiens interdits)

La course est composée de 2 parcours différents :

- **Trail Urbain de 10 km** : 315 m de dénivelé (non adapté aux personnes à mobilité réduite)
1 ravitaillement est prévu : à 5 km et à l'arrivée (non adapté aux personnes à mobilité réduite)
- **Trail Urbain de 5 km** : 122 m de dénivelé.
1 ravitaillement à l'arrivée

Le départ du 5 km et du 10 km se fera à 10h de l'avenue Général de Gaulle.

Pour les ravitaillements liquide, se munir obligatoirement d'un gobelet et/ou gourde.

Les participants s'engagent à respecter l'éthique sportive relative à la lutte contre le dopage.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes :

- **Pour le 10 km** : aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories junior à Master 10.
- **Pour le 5 km** : aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories minime à Master 10.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : FRAIS D'INSCRIPTION :

- Trail de 10 km : 14€* jusqu'au vendredi 7 octobre (validé heure de fin)
- Trail de 5 km : 8 €* jusqu'au vendredi 7 octobre

*Plus frais de banque

Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTIONS ET RETRAITS DES DOSSARDS :

- **Sur le site internet** de Sporttips avec paiement en ligne sécurisé www.sporttips.fr
- **Pas d'inscription le jour de la course**
- **Retrait des dossards :**

Le samedi 8 octobre de 10h à 18h30 **chez notre partenaire "FOULEES HYERES"** av. du 8 mai 45 à Hyères.

Au Park Hôtel : avenue Joseph Clotis à Hyères le jour de la course de 8h00 à 9h30

Tout participant ne prenant pas le départ de l'épreuve pour n'importe quel motif, ne pourra prétendre à un quelconque remboursement (**sauf disposition Article 14 spécial COVID 19**).

Article 7 : LA SECURITE DE LA COURSE

La sécurité sera assurée par la Police Municipale, des signaleurs bénévoles et des secouristes. Les suiveurs à vélo, roller ou engin motorisé sont interdits pendant l'épreuve. Les concurrents sont tenus au respect du code de la route, notamment de courir côté droit de la chaussée. Ils s'engagent aussi à respecter la propreté des lieux traversés. Tout coureur surpris en train de dégrader volontairement les sites traversés sera exclu de la course et ne pourra participer au classement final. Les coureurs se doivent respect et assistance entres eux.

Article 8 : LES RESULTATS

Les résultats seront affichés dès la fin de l'épreuve sur le lieu d'arrivée. Ils seront également consultables sur le site de Sportips.

Article 9: LES RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu sur place dès l'édition des résultats. Seuls les coureurs présents pourront recevoir leur récompense. Aucun envoi ne sera fait à domicile.

- Sur le 10 km : 3 premiers scratch hommes et femmes
1^{er} homme et femme de chaque catégorie FFA sans cumul
- Sur le 5 km : 3 premiers scratch hommes et femmes

Une tombola sera organisée lors d'un tirage au sort des dossards - Présence indispensable

Article 10 : DROITS A L'IMAGE

Tous les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises lors de l'épreuve de l'Urban trail de Hyères sur tous les supports, y compris promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'évènement implique la captation de son image par les photographes de l'organisation. Son image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site internet de l'évènement dans la rubrique "photos".

Le participant accepte qu'il puisse être reconnu par tout utilisateur d'internet sachant que ni son nom, ni son prénom n'apparaîtront sur les images. Mais selon l'angle de la prise de vue, le coureur peut être nommément identifié par son numéro de dossard.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 11 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 : CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à l'Urban Trail de Hyères (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association HYERES RUNNING. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'association HYERES RUNNING.

Article 13 : Dispositions spéciales Covid 19 :

En fonction de la situation en octobre, des mesures sanitaires pourront être mises en place afin de protéger les coureurs et nos bénévoles.

Nous serons sans doute amenés à revenir vers vous sur des sujets comme l'accueil des coureurs, la remise des dossards, la gestion des départs, les ravitaillements, etc....

Nous vous remercions de consulter régulièrement nos comptes facebook et Instagram.

En cas de litige ou de réclamation, le Directeur de course sera habilité à prendre une décision qui sera sans appel.